

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00136

EHPAD Paul Chauvin
Résidence Au fil des Maines
14 rue de la marre aux fées
85250 ST FULGENT

Monsieur #####, Directeur

Nantes, le lundi 17 juin 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES		
Numéro FINESS géographique	850002213		
Numéro FINESS juridique	850000456		
Commune	ST FULGENT		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	99	99	95
	HP	99	95
	HT		
	PASA		
	UPAD	14	13
	UHR		
PMP Validé	208		
GMP Validé	750		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	10	18	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	10	16	26

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches des IDE le weekend.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.27	Limitier la température de l'eau mise à disposition des résidents pour l'ensemble des douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP		2			1 an		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Élaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tullage).				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (A5, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que les plannings sont réalisés en s'assurant de la présence d'au moins une aide-soignante diplômée dans le binôme de nuit, selon la disponibilité des agents diplômés. Il a été transmis 2 plannings de l'équipe de nuit attestant de l'absence d'agent diplômé dans le binôme de nuit à 5 reprises sur l'ensemble de la période du mois d'avril, et l'absence d'agent diplômé dans le binôme de nuit à 2 reprises sur l'ensemble de la période du mois de mai.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le constat effectué en phase RI restant inchangé, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'unité protégée.			1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.			2		1 an		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation			2		1 an		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		Il a été transmis le contenu de la formation réalisée par la psychologue de l'établissement "nouveaux professionnels: démences et troubles associés" (1h30), réalisée le 20/03/2024 et la feuille de présence correspondante, attestant de la participation de 3 agents. L'établissement atteste que les 29 agents ayant bénéficié d'une formation sur les troubles psycho-comportementaux sur les 3 dernières années, soit 35% de l'effectif global, exercent à l'EHPAD Paul Chauvin.	Il est pris acte des actions mises en place sur cette thématique (sensibilisation et formation des agents). Néanmoins, l'offre de formation proposée est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.5	En l'attente du recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de vie du résident (formulaire de l'évaluation de la perte d'autonomie).			1		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R.311-0-5 à R.311-0-9 du CASF	1				6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3-7° du CASF)	1				6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour représentant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2				1 an		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport		Absence de transmission d'élément			Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois		Il a été transmis le planning des animations du mois de juin attestant de la mise en place d'animations le matin, 2 fois par semaine, et un samedi sur l'ensemble de la période.	Néanmoins, la majorité des animations proposées le matin et le samedi étant ponctuelles (jeux olympiques, visite de la blanchisserie, concert de Gospel), il ne peut être établi que les résidents bénéficient régulièrement de la proposition d'animation le matin et le weekend. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1	Dès réception du présent rapport			Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue